



Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique

FGR-FP 20 rue de Vignon 75009 PARIS
01 47 42 80 13 - www.fgrfp.org



Lettre du 13 décembre 2018



Baisse de la CSG Attention à l'enfumage !

Lors de son intervention télévisée du 10 décembre le président de la République a annoncé un retour du taux de CSG à 6,6 % (au lieu de 8,3%) en 2019 pour les retraités percevant une pension inférieure à 2000€

Or le taux de CSG n'est pas directement défini à partir de la pension mais du revenu fiscal de référence (RFR).

Selon le porte-parole du gouvernement Benjamin Griveaux les niveaux de RFR concernés par l'exemption de la hausse de CSG seraient de 22 354€ pour une personne seule et de 34 200€ pour un couple (revenus 2017 mentionnés dans l'avis d'imposition reçu en 2018).

Pour une personne seule le plafond de 22 354€ correspond bien à une pension mensuelle de 2000€ à condition de n'avoir aucun autre revenu, comme une pension de réversion par exemple.

Pour un couple, avec un RFR de 34 200€, il ne faut pas que la somme des deux pensions dépasse 3000€ mensuels. Exemple, un couple avec une pension de 1700€ pour l'un et 1400€ pour l'autre n'est pas concerné par la mesure.

Rappelons aussi que le gouvernement maintient la désindexation des pensions sur les prix qui, à terme, va appauvrir considérablement les retraités.

2018 n'aura vu aucune revalorisation des pensions alors que l'inflation moyenne avoisinera les 1,3 %.

Pour 2019 et 2020 le gouvernement prévoit une hausse des pensions de 0,3 % alors que l'inflation prévue devrait se situer autour de 1,6 %.

Sur ces trois années TOUS LES RETRAITES perdront, en niveau, au moins 4 % de pouvoir d'achat.